



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/06/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 juin 2009
D - 20090333

Aujourd'hui Lundi 22 juin Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 15 H 20 à 16 H 50 et de 18H à 18 H 25)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*préside la séance de 15 h 20 à 16 h 50 et de 18 h à 18 h 25*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Chafika SAILOUD,

Insertion. Chantier Saint Jean. Autorisation. Signature.

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003 la ville accompagne une action d'insertion innovante concernant des personnes non domiciliées. Il s'agit concrètement de la maintenance propreté des espaces verts et des rues, peu accessibles par les moyens mécaniques, sur le secteur Sud.

D'abord expérimentale, cette action démontre aujourd'hui qu'il est possible de favoriser la réinsertion de personnes en difficultés tout en leur confiant des activités adaptées concourant à l'intérêt public.

Ce « chantier d'insertion », confié à l'entreprise d'insertion Insert'net, est à présent labellisé par les différentes institutions : l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et la Ville. Il a trouvé son équilibre tant fonctionnel que financier. L'implication de la SNCF est également assurée et se traduit même par le développement d'une autre mission concernant l'entretien des gares TER pour 4 personnes supplémentaires.

Le bilan 2008 est positif car l'exigence de réinsertion dans l'emploi est de 30% de la part de la Direction du Travail et il a été de 44% dans ce chantier.

De 4 places en 2003, cette action est passée à 10 places l'an dernier, permettant ainsi à 19 personnes d'en bénéficier. L'accompagnement social de ce chantier a également permis à 6 personnes d'accéder à un logement autonome et aux autres de se stabiliser sur un centre d'hébergement. L'accès aux soins sur les questions d'addiction ou de santé psychique a été également favorisé pour 4 bénéficiaires.

L'actualité de ce chantier pour 2009 est une extension supplémentaire afin de prendre en charge la partie Sud des quais jusqu'aux Quinconces, comprenant notamment le nouveau Parc des sports de St Michel. Une nouvelle équipe de 4 personnes, avec un encadrant technique, sera créée à cet effet. Cette extension traduit concrètement la jonction du Projet Social et du Projet Urbain.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de 116 500€ à l'Association Insert'net
- A signer l'avenant correspondant

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2009, fonction 523 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET
Adjoint au Maire

SUBVENTION COMMUNALE
Conseil Local de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT –

Que l'association , domiciliée , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le a pour objet .

Il a été convenu

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de l'année 2009 à poursuivre l'accompagnement de l'action.....

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à €
Elle sera versée après signature de la convention et sera créditée au compte de l'association n° Etablissement .

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

⇒ une copie certifiée de son budget,

⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

⇒ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

⇒ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT